



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/25

ID : 031-213104219-20250312-DEL2025_02_05-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 12 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

6 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

6 mars 2025

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON,
BEGUE, BESOMBES, COUESNON

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET,
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme LAFONT avait donné procuration à M. PERON

Mme COMBA avait donné procuration à Mme MARTY

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GOUSSET

M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX

Absents

M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-02-05

PROLONGATION DU MANDAT DU CMJ EN COURS

Le Conseil Municipal des Jeunes a été créé par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2002. La durée du mandat était fixée à 2 ans.

Par délibération du 06 avril 2022 le Conseil Municipal a modifié les règles applicables et notamment a fixé la durée du mandat à 3 ans.

Les élus actuels ont été élus en mai 2022 et installés en juin 2022, le mandat devrait donc s'achever au printemps 2025. Toutefois, le rythme de préparation des projets étant de plus en plus long, les élus ont sollicité la prolongation du mandat d'un an.



Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le 14/03/25
ID : 031-213104219-20250312-DEL2025_02_05-DE



Compte tenu de l'investissement des jeunes élus et après avis du Comité d'éthique, il apparaît pertinent de prolonger la durée du mandat du CMJ d'une année. Les prochaines élections pourraient ainsi se tenir au printemps 2026 juste après les prochaines élections municipales.

il sera donc proposé au Conseil de prolonger la durée de mandat du CMJ actuel d'un an de plus en le portant à 4 ans.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

PROLONGE la durée du mandat actuel du Conseil Municipal des Jeunes à 4 ans. Le mandat se terminera donc en 2026

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 12 mars 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

